Semaine de la sécurité civile, du 6 au 12 mai

Vents violents, inondations, tremblements de terre. Voilà quelques sinistres auxquels nous sommes confrontés de plus en plus fréquemment, peu importe l'endroit où l'on habite au Québec. Êtes-vous préparé à faire face à un sinistre de ce genre? Sauriez-vous comment réagir en pareille situation? En cette Semaine de la sécurité civile, c'est l'occasion tout indiquée de se poser la question et de se préparer en conséquence.

Vous êtes le premier responsable de votre sécurité!

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** qui seront les plus déterminants pour assurer votre propre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

Que pouvez-vous faire?

- Vous renseigner sur les risques de sinistre dans votre localité et sur les mesures à prendre pour vous protéger;
- Prévoir les articles nécessaires pour vos besoins essentiels et garder chez vous des provisions pour trois jours;
- Préparer votre plan d'urgence;
- Assurer convenablement vos biens.

Être autonome pendant 72 heures

Si la situation exige que vous restiez à la maison, vous devrez peut-être subvenir à vos besoins de première nécessité dans l'attente des secours ou du rétablissement des services essentiels. Il est donc important de préparer une trousse d'urgence, c'est-à-dire d'avoir **en tout temps** chez vous les articles suivants :

☐ **Eau potable** – 2 litres par personne par jour

☐ **Nourriture non périssable** – provisions pour au moins 3 jours

☐ **Ouvre-boîte manuel**

☐ **Radio à piles** – piles de rechange

☐ **Lampe de poche** – piles de rechange

☐ **Trousse de premiers soins** – bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, pince à épiler, épingles, antiseptiques, analgésiques

☐ **Chandelles**

☐ **Briquet ou allumettes**

Maintenir les services essentiels

Votre municipalité a aussi un rôle à jouer lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence. Pour venir en aide à ses citoyens, votre municipalité a prévu un plan de sécurité civile qui contient les mesures d'urgence à prendre pour faire face à de telles situations. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible les services essentiels comme :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement temporaire;
- l'alimentation en eau et en nourriture;
- l'hygiène.

En cas de sinistre important, votre municipalité peut aussi compter sur le soutien des ressources gouvernementales lorsque ses moyens deviennent insuffisants.

Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère de la Sécurité publique au www.securitepublique.gouv.qc.ca, onglet Sécurité civile et sécurité incendie.